

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°47 Arrêté du 27 juin 1923, promulguant

n°47

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1923

Numéro JO
n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro
30 juin 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 10 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies promulgué à la Côte française des Somalis par arrêté du 5 avril 1913

Vu le décret du 1^{er} juin 1923 inséré au Journal officiel de la République du 11 juin et modifiant l'article 417 du décret du 30 décembre 1912, susvisé

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est pronulé dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 1^{er} juin 1923 modifiant l'art. 117 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies. Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A. Lauret par le gouverneur le secrétaire du gouvernement E. Lippmann